



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame CHAPELLIER Marylène  
Zitavskeho 500  
Zbraslav 156 00  
15600 Prague

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500095  
Demandeur : CHAPELLIER Marylène  
Déposé le : 16/12/2025  
Complété le : 16/12/2025  
Travaux : 67 avenue du 8 mai 1945 84800 ISLE-SUR-LA-SORGUE

**Objet :** Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. *A télécharger sur service public .fr*
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)**

Veuillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 FEV. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official website of the French tax service. At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (circled in red) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. A warning message about phishing emails from the Directrice Générale des Finances Publiques is displayed. The main banner features a smartphone displaying a messaging app interface with the text 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' and a yellow 'Nouveauté' (New) badge.

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the login page for the 'Espace particulier'. It includes fields for 'Numéro fiscal' (with a red circle around the input field) and 'Mot de passe' (with a red circle around the input field). Below these are links for 'Mot de passe oublié?' and 'Changer d'utilisateur'. To the right, there are dropdown menus for forgotten passwords, password modification, available services, and cookie management. A 'Payer en ligne' (Pay online) section is also visible.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».

This screenshot shows the user's dashboard with various service links: Tableau de bord, Prélèvement à la source, Paiements, Documents, Biens immobiliers (circled in red), Déclarer, and Autres services. Below this, a section for correcting declarations is shown with a link to 'Accéder à la correction en ligne'. At the bottom, there are links for 'À quoi servent mes impôts?' and 'Payer en ligne mes impôts'.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaller les biens

 Maison L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

 Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation    Consulter    Renseigner    Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;  
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Aucun document n'est nécessaire

Moyens de contact

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### PERMIS DE CONSTRUIRE

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : **PC0840542500095**

|                                    |   |                               |
|------------------------------------|---|-------------------------------|
| <b>Demande du :</b>                | 16/12/2025 - affichée en Mairie le : 22/12/2025   | Destination : Habitation      |
| <b>Date de demande de pièces :</b> |   |                               |
| <b>Dossier complet depuis le :</b> | 16/12/2025  |                               |
| <b>Par :</b>                       | Mme CHAPELLIER Marylène   |                               |
| <b>Demeurant à :</b>               | Zitavskoho 500 Zbraslav 156 00 15600 Prague   | SP créée : 113 m <sup>2</sup> |
| <b>Pour des travaux de :</b>       | Changement de destination et rénovation d'une maison : transformation d'un entrepôt en maison individuelle, construction d'une piscine. |                               |
| <b>nal</b>                         | 67 avenue du 8 mai 1945 84800 ISLE-SUR-LA-SORGUE - Cadastré : CE-0120   |                               |

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa FAIBLE enjeu AZU

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu la prise en charge de la demande d'avis auprès de ENEDIS

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Vu l'avis favorable de l'architecte conseil de la commune

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inchangée (légère diminution en raison de la suppression d'un garage).

Considérant le plancher refuge en rez de chaussée à la côte de référence

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** il est assorti des prescriptions suivantes :

**DEMOLITION :** La démolition du bâtiment faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée. Toutes précautions utiles à la sauvegarde des immeubles mitoyens devront être prises, de même que les mesures nécessaires pour éviter toute menace de péril pour les tiers.

**PISCINE :** La piscine enterrée étant affleurante. Le pétitionnaire devra prévoir un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence (0.7m/TN) afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

**ADRESSE** : La construction est affectée de l'adresse suivante : 67 avenue du 8 mai 1945 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**ASPECT EXTERIEUR** : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

**EAUX DE PLUIE** : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**TAXES D'URBANISME** : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)  
un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence (0,70 au-dessus du terrain naturel) devra être prévu afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

Décision exécutoire le

**11 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**11 FEV. 2026**

**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**

  
  
**Françoise MERLE**

#### **INFORMATION :**

La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en mairie.

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**TAXES D'URBANISME** : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)  
un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence (0,70 au-dessus du terrain naturel) devra être prévu afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

## **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est pérémé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

**AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES**

| N° DU DOSSIER                              | NOM DU DEMANDEUR    | ADRESSE DES TRAVAUX             | TYPE DE PROJET   |
|--|---------------------|---------------------------------|--|
| PC0840542500095<br>Instructeur : ISS- URBA | Marylène CHAPELLIER | 67 Avenue du 8mai 1945 / CE 120 | Transformation d'un entrepôt / bureau en maison individuelle et son annexe et construction d'une piscine |

|                                |   |  |  |
|--------------------------------|---|--|--|
| <b>Zonage Assainissement :</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Collectif | <input type="checkbox"/> Futur Collectif | <input type="checkbox"/> Non Collectif |
|--------------------------------|---|--|--|

|                       |   |                              |
|-----------------------|---|------------------------------|
| <b>PFAC/PFAC-AD :</b> | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> Non |
|-----------------------|---|------------------------------|

**1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :**

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

**COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT**

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boite de branchement conforme en limite de propriété.**

**Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau public existant Avenue du 8 Mai 1945. Une boite de branchement de diamètre 315 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.**

**Attention : Le bâtiment existant sur la parcelle CE 120 est raccordée au réseau public collectif Avenue du 8 mai 1945, le projet devra ci raccorder.**

**Préconisations : Lors du contrôle vente, plusieurs non conformités ont été détectés, sont à traiter.**  
**Un écoulement lent des effluents a été détecté -> curage/nettoyage et passage caméra conseillé.**  
**Des canalisations en attente au fond du hangar sont non raccordées ; à raccorder si utilisées.**  
**Eaux de toiture et de siphon de sol dans la cour raccordés au réseau d'assainissement ; à déconnecter.**

**Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc... Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.  
**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

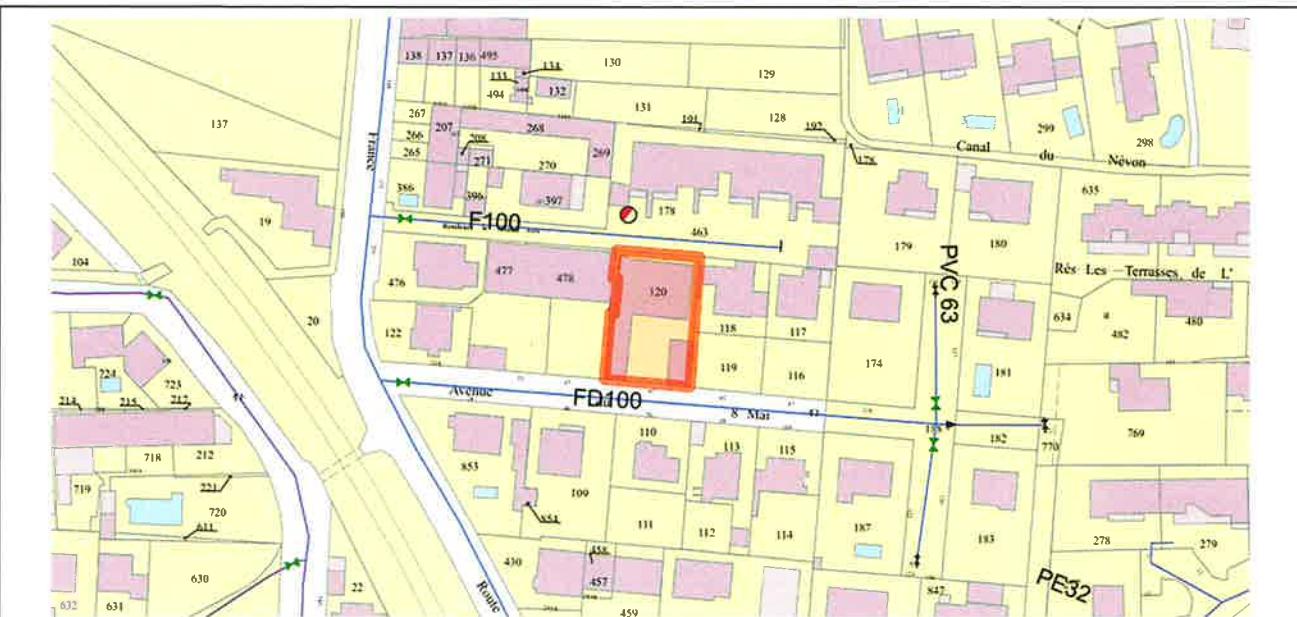
**Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.**

**Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.**



L ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro d'autorisation PC0840542500095



|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>SYNDICAT DES EAUX</b><br>DURANCE - VENTOUX<br>  | <b>Instruction d'une autorisation d'urbanisme</b><br><b>Service de l'Eau Potable</b> | Numéro d'autorisation<br>PC0840542500095<br>Date de réception<br>13/01/2026<br>Date de réponse<br>21/01/2026<br>Signature |
| 29, Chemin du pont<br>84460 CHEVAL-BLANC<br><br>Téléphone : 04 90 06 68 68<br>Courriel : contact@sedv84.fr | <u>Demandeur : CHAPELLIER Marylène</u><br><u>Ref. cadastrale : CE-0120</u>           |   |
| <u><b>Réponse</b></u><br><br>Raccordé.   |  |   |



# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542500095

---

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : aménagement d'un logement dans un entrepôt vide

Date de consultation : 13/01/2026

Date de réception : 13/01/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

20/01/2026 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 13/02/2026

Date de réponse : 20/01/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 25 00095 au nom de CHAPELLIER Marylène. En effet, un point de collecte des ordures ménagères résiduelles existe déjà à proximité, il est situé avenue du 8 mai. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessimorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets> Cordialement. PONS Ludovic.